

Conditions générales de vente et d'affaires

1. Champ d'application et validité

1.1. Les présentes conditions générales de contrat, ci-après dénommées conditions générales ou CGC, s'appliquent aux relations commerciales entre COMERCIAL ARQUE, SA, (ci-après dénommée CASA) et tout tiers qui contracte des services et/ou acquiert tout type de produit auprès de CASA.

1.2 Les présentes conditions générales s'appliquent subsidiairement aux conditions particulières convenues spécifiquement dans chaque vente ou prestation de service. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévalent toujours.

2. Forme du contrat : devis, commandes et livraisons

2.1.- Offres et commandes : Les offres, publiques ou privées, faites par CASA ne seront pas contraignantes en ce qui concerne le prix ou les caractéristiques techniques des éléments qui composent le produit ou le service, lorsque ces éléments doivent être fournis par des tiers, car ils sont toujours soumis à la disponibilité et au prix du marché de chaque moment. Les prix proposés n'incluent pas la TVA. La validité de nos prix est indiquée dans les offres. Si elle n'est pas mentionnée, la période de validité est de 6 mois maximum à compter de la date d'émission.

Une fois l'offre, publique ou privée, émise, le client demandera le service ou le produit au moyen d'une commande écrite, et CASA devra exprimer son acceptation en indiquant les éléments du produit ou du service, un devis initial et un délai de livraison, le client assumant toutefois que ce devis initial et ce délai de livraison peuvent subir une variation ultérieure de plus ou moins 10 %, une telle variation dans les limites indiquées ne donnant droit à aucune réclamation de la part du client.

2.2.- Confirmation de la commande : CASA enverra au client l'acceptation de la commande indiquant le budget, la référence, les quantités et le délai de livraison afin que le client puisse nous envoyer ses rectifications au cas où un détail de la commande ne serait pas correct, disposant de 3 heures à compter du départ de l'email de confirmation du serveur de CASA pour le faire. Le devis, le délai de livraison et/ou les quantités peuvent subir une variation de plus ou moins 10 % en fonction des prix du marché et de la disponibilité des éléments nécessaires à la livraison du produit ou à la prestation du service en dehors du contrôle de CASA. En confirmant sa commande, le client accepte la possibilité d'une telle variation du prix, des quantités et des délais de livraison.

Annulation/modification de la commande : l'annulation/modification d'une commande après la confirmation de celle-ci donne à CASA le droit de percevoir les frais assumés jusqu'au moment de l'annulation et découlant de l'approvisionnement et/ou de la consommation de matières premières, ainsi qu'une indemnité équivalente à 10 % du montant total de la commande. CASA acceptera l'annulation/modification tant que le matériel ne sera pas prêt ou commandé au fournisseur.

2.4.- Transport et livraison du matériel : Chaque livraison de matériel au Client sera accompagnée de son bon de livraison correspondant, qui devra être signé par le Client au moment de la réception des marchandises, le tout sans préjudice de son droit de réclamation qui devra en tout état de cause être exercé par écrit auprès de CASA. En raison des conditions de fabrication, le client accepte expressément que la quantité livrée et facturée par CASA puisse subir une variation de $\pm 10\%$ par rapport à la commande initiale.

Lorsque les marchandises ne sont pas transportées par CASA ou par d'autres moyens contractés par CASA, les expéditions se font aux risques et aux frais du Client, le transfert des risques s'effectuant au moment du départ des entrepôts de CASA.

3. Adéquation et spécifications techniques

3.1. La description des produits proposés est définie dans la fiche produit correspondante. La norme de qualité adoptée par CASA, basée sur la norme ISO 9001, garantit que tous les produits et services offerts répondent aux normes de qualité les plus élevées et s'inscrivent toujours dans une démarche de protection de l'environnement.

3.2. Afin de faciliter l'adaptation des produits au processus de production/fabrication du client, CASA met à la disposition du client les fiches techniques correspondantes expliquant les conditions d'utilisation recommandées pour chaque matériau fourni. De même, et pour la plupart des produits, une fiche de données de sécurité est également disponible, dont l'élaboration est basée sur des tests de laboratoire préalablement effectués.

Toutefois, les informations contenues dans les fiches techniques et de sécurité des matériaux fournis ou utilisés dans le produit ou le service contracté sont basées sur des essais réalisés dans les conditions et circonstances spécifiques indiquées par chaque fabricant et ne garantissent les conditions techniques et les caractéristiques que dans ces conditions.

La CASA n'est pas responsable de la fiabilité des spécifications contenues dans les fiches techniques ou de sécurité, si les tests effectués pour leur détermination n'ont pas été préparés et certifiés par la CASA.

3.3. Il est de la seule responsabilité du client d'examiner la compatibilité des produits avec l'usage auquel ils sont destinés, ainsi que l'adéquation des produits à l'usage auquel ils sont destinés, ainsi que l'adéquation des produits à l'usage prévu.

produits à l'usage auquel ils sont destinés, ainsi que l'adéquation des produits à l'usage prévu.

le choix du produit et l'utilisation ou la fonction prévue du produit. La CASA ne déclare ni ne garantit que le produit choisi convient aux applications techniques prévues par le client ou qu'il permet d'atteindre, en tout ou en partie, les objectifs visés par le client au moment de l'achat. Le client part du principe que les échantillons fournis ne constituent pas une garantie d'adéquation à l'usage prévu par le client. L'engagement de CASA s'étend à la fourniture de toute autre information ou recommandation technique demandée par le Client et fournie par le fabricant. CASA n'est pas responsable de toute inadéquation liée à des qualités qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans les spécifications techniques du produit.

4. Garantie du matériel

4.1. Intrants : La période de garantie du matériel est celle indiquée dans la fiche technique correspondante de chaque produit. En l'absence d'indication de la

La période de garantie est d'un (1) an à compter de la date d'expédition initiale.

4.2. La présente garantie ne s'applique pas dans les cas où les produits, de l'avis de CASA, ont été soumis par le Client ou par un tiers extérieur à CASA à des conditions d'environnement ou d'utilisation non conformes aux spécifications pertinentes, en raison d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une installation incorrecte, de conditions d'entreposage inappropriées ou anormales. Ni lorsqu'ils ont été modifiés ou altérés par des tiers extérieurs à CASA ou sans l'autorisation expresse de CASA.

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires pour procéder à cette détermination.

4.3 Machines : COMERCIAL ARQUE, S.A. garantit la machine et les accessoires contre les défauts de matériel pendant une période d'un an à compter de la date d'installation de la machine dans l'usine du client et de 3 mois pour les parties électriques et pneumatiques. Cette garantie ne s'applique pas aux consommables de la machine dont la durée dépend de l'utilisation.

COMERCIAL ARQUE, S.A. n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés au matériel par une utilisation incorrecte de la machine, une mauvaise manipulation ou l'absence d'une alimentation électrique correcte. Elle n'est pas non plus responsable des blessures qui pourraient être causées à l'opérateur du client ou à des tiers lors de l'installation ou du remplacement de pièces de la machine. Par conséquent, la garantie s'applique au remplacement des pièces ou produits défectueux de la machine, à l'exclusion de tout retard dans les délais de livraison.

Tout droit à la garantie est exclu si le client apporte des modifications constructives à la machine, si l'installation, la mise en service, le service ou l'entretien de la machine ne sont pas corrects ou si la machine est utilisée alors que l'équipement et les dispositifs de sécurité sont défectueux ou ne sont pas conformes aux normes.

5. Incidents, plaintes et remboursements

Toute réclamation doit être adressée par écrit, par courrier électronique, à notre service clientèle ou en remplissant le formulaire de réclamation disponible sur notre site web : <http://arque.com/calidad>.

5.1. Le délai de réclamation du Client sera de 48 heures à compter de la réception des marchandises dans ses locaux, selon la date reflétée par la signature du bon de livraison, ou à défaut, avec la date de livraison selon le transporteur, pour les cas de différence de nombre d'unités livrées, de défauts visuels ou de dommages causés par le transport et de 30 jours pour les cas où le produit n'est pas conforme ou ne respecte pas les spécifications formulées par le Client dans sa commande et qui ont été acceptées par CASA ; en aucun cas la responsabilité ne pourra être retenue après l'expiration des délais ci-dessus ou lorsque le matériel a été transformé ou manipulé par le client. A défaut d'une telle notification, la marchandise est réputée avoir été livrée conformément au délai indiqué.

5.2. Les réclamations concernant les défauts du produit sont prescrites après l'expiration de la période de garantie visée au point 4.1.

5.3. Il incombe au client de démontrer que le produit est utilisé correctement et que les instructions et recommandations fournies par la CASA ont été suivies.

5.4. CASA analysera la demande et, le cas échéant, demandera un échantillon au client pour l'étudier et déterminer le type de résolution à appliquer. Le délai de réception de l'échantillon par l'A C S A est fixé à 15 jours à compter de l'attribution du numéro d'incident ; passé ce délai, l'ACSA se réserve le droit de rejeter la réclamation si l'échantillon n'a pas été reçu. Si, après étude, un numéro RMA (autorisation de retour) est attribué, celui-ci sera communiqué par écrit au Client afin qu'il puisse entamer la procédure de retour. Le retour des marchandises, pour quelque raison que ce soit, doit être effectué dans leur emballage d'origine et accompagné d'une copie du bon de livraison de CASA avec lequel les marchandises ont été livrées et nécessitera toujours l'accord écrit préalable de CASA au moyen du numéro RMA. Le délai de renvoi du matériel à compter de la date d'émission du RMA est fixé à 2 mois. Une fois ce délai écoulé sans avoir reçu le matériel faisant l'objet du retour, nous procéderons à l'annulation de la réclamation.

Dans le cas où les marchandises reçues ne comportent pas de numéro RMA, CASA se réserve le droit de refuser le matériel retourné et le Client disposera d'un délai d'un mois, à compter de la notification de non-acceptation qui lui sera faite par e-mail, pour retirer les marchandises en prenant en charge les frais de transport qui en découlent.

Dès réception du matériel retourné, la CASA se réserve le droit de vérifier la quantité et de s'assurer que l'échantillon reçu est significatif par rapport aux marchandises retournées.

- Si, après examen, les marchandises sont conformes, CASA, à sa discrétion, remplacera tout ou partie des marchandises retournées ou remboursera tout ou partie des marchandises retournées. Dans ce dernier cas, CASA ne paiera que la quantité de matériel reçue, mais pas plus que la quantité reçue.
- Si, après examen, elle n'est pas conforme : CASA informera le Client de la décision et des arguments qui ont conduit à déterminer la non-conformité, et le Client disposera d'un délai de 1 mois à compter de cette communication pour retirer les marchandises à ses frais.

5.5. La période de validité de la garantie ne peut en aucun cas être étendue ou prolongée et reste inchangée.

6. Conditions de paiement

6.1. Les factures sont payées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires, conformément aux dispositions de la loi 3/2004, du 29 décembre, qui établit des mesures pour lutter contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, sans préjudice de la détermination de délais différents à la suite d'accords commerciaux, à condition que ceux-ci soient établis par écrit et signés par les représentants légaux des deux parties.

6.2. Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, en fonction du type de service ou de produit demandé par le client, CASA se réserve le droit d'exiger le paiement au comptant à la livraison des marchandises ou à l'avance, ainsi que d'exiger la fourniture de garanties afin d'assurer le paiement du prix des produits ou des services. Dans ce cas, cette circonstance doit être mentionnée par écrit dans l'acceptation de la commande émise par CASA conformément aux dispositions du point 2.2.

6.3. En cas de retard de paiement du Client, CASA pourra unilatéralement suspendre la production de toutes les commandes en cours du Client sans que cela ne le dispense de l'exécution de ses obligations. Parallèlement, tout retard de paiement donnera lieu à des intérêts de retard mensuels à un taux égal au taux EURIBOR majoré de 5 points de pourcentage à partir du moment du non-paiement jusqu'à la date du règlement final. Cette disposition ne porte pas atteinte au droit de la CASA de prendre les mesures juridiques appropriées pour recouvrer la dette impayée et exécutoire.

6.4. CASA peut à tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis, compenser tout montant ou frais qui lui est dû par le client avec tout montant payable par le client.

7. Réserve de domaine

7.1. La propriété des produits reste en tout état de cause acquise à CASA dans la mesure où le client n'a pas rempli toutes les obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales ou d'autres accords commerciaux connexes, en particulier l'obligation de paiement.

7.2. Le non-paiement d'une seule des échéances du prix éventuellement reportées peut entraîner la revendication des marchandises. En outre, CASA pourra également choisir d'exercer le droit de rétention prévu à l'article 1600 du Code civil. Le Client le reconnaît en acceptant et en permettant donc irrévocablement à CASA d'accéder à l'un quelconque de ses locaux afin d'inspecter et/ou d'enlever les marchandises dont elle conserve la propriété. Ce droit d'accès restera en vigueur tant que le Client n'aura pas respecté toutes ses obligations, c'est-à-dire jusqu'à ce que le transfert de propriété des biens en question ait lieu.

7.3. Pendant la durée de la réserve de propriété, il est interdit au client de mettre en gage la marchandise réservée ou de la transférer à titre de garantie. En cas de saisie de la marchandise réservée ou d'autres actions ou interventions de tiers affectant la marchandise réservée, CASA doit en être informée immédiatement par écrit par le client.

7.4. La revente des marchandises réservées par le client dans le cours normal des affaires est interdite ; elle n'est autorisée que si le client reçoit le paiement de son acheteur, ou s'il se réserve le titre de propriété de telle sorte que la propriété des marchandises réservées n'est transférée à l'acheteur que jusqu'à ce que CASA soit satisfaite de l'obligation de paiement du client.

8. Responsabilité

8.1. La responsabilité totale de CASA ne peut en aucun cas dépasser le coût des marchandises défectueuses, non conformes, retournées, endommagées ou non livrées qui ont donné lieu à cette responsabilité, tel que déterminé par le prix net facturé au client, c'est-à-dire que la responsabilité de CASA est en tout état de cause limitée à la valeur des marchandises vendues.

8.2. L'ACSA ne sera en aucun cas responsable envers le client de toute perte, blessure ou dommage direct ou indirect, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, de clientèle, de réputation, d'affaires, de contrats, les pertes, les dépenses découlant de réclamations de tierces parties, etc.

9. Force Majeure

9.1. Les parties ne sont pas responsables l'une envers l'autre de tout manquement aux obligations qui leur incombent en vertu des présentes conditions lorsque ce manquement est dû à un cas de force majeure (incendie, grève, guerre, inondation, rébellion, etc.). Le non-respect de ces conditions nécessite la notification correspondante à l'autre partie afin d'être exonéré de toute responsabilité.

10. Droits de propriété et confidentialité

10.1. La CASA conserve l'intégralité des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur les illustrations, dessins, plans, documents de construction ou de fabrication, moules, brevets, marques ou autres qui sont fournis au client pour la prestation du service ou la vente.

10.2. De même, le client conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les éléments ou matériaux qu'il livre à la CASA pour la fabrication ou la production de l'objet du contrat. Le client est entièrement responsable de la détention des droits nécessaires à l'utilisation de ces éléments ou matériaux qu'il fournit à CASA pour la vente ou la fourniture du service. Après un délai de deux mois à compter de la date de fabrication, CASA peut procéder à la destruction dudit matériel, en déclinant toute forme de la responsabilité de celle-ci.

10.3. Le client est responsable de l'utilisation et du transfert des dessins, logos, marques, hologrammes, outils de gaufrage et autres éléments créatifs fournis à CASA, quel que soit le support, dès lors que cette utilisation constituerait une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le client garantit CASA contre toute revendication de tiers à ce titre. En outre, CASA n'est pas responsable à l'égard du Client dans le cas où les produits commandés portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte aux droits d'un tiers.

10.4. Ni le client ni CASA ne peuvent, sans l'accord écrit de l'autre, transmettre à des tiers, par quelque moyen que ce soit, des documents, des connaissances et des informations, des outils, des moules, des échantillons, des modèles, des profils, des dessins, des fiches techniques standard, des manuscrits et d'autres documentations techniques, ainsi que toute autre information technique, scientifique, commerciale ou financière, ni utiliser ces informations à des fins étrangères à la présente relation d'affaires. Cette disposition ne s'applique pas aux informations qui, à la date de leur réception, sont dans le domaine public. La confidentialité des informations susmentionnées doit être maintenue en permanence, même après la fin de la relation d'affaires entre les entreprises.

11. Législation et compétence

11.1. **Protection des données à caractère personnel** - Conformément aux dispositions de la loi organique 15/1999, du 13 décembre, relative à la protection des données à caractère personnel et au règlement qui la développe, nous vous informons que vos données sont incorporées à un fichier appartenant à CASA afin d'entretenir des relations commerciales, et que vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition, à tout moment, par écrit ou au compte de courrier électronique rhinternacional@arque.com conformément aux conditions établies par la réglementation applicable.

11.2. **Droit applicable** - Le droit applicable à la relation contractuelle entre CASA et ses clients sera celui correspondant au droit commun espagnol. En cas de vente internationale, la relation contractuelle sera soumise à la loi espagnole, y compris la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de 1980 et d'autres conventions internationales dûment ratifiées par l'Espagne, qui, en tant que telles, font partie de l'ordre juridique espagnol.

11.3. Pour la résolution de tout conflit ou controverse relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties se soumettent à la compétence des Cours et Tribunaux de L'Hospitalet de Llobregat.

De même, en cas de vente et d'achat international, pour la résolution de tout litige dans l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les deux parties se soumettent expressément à la juridiction des cours et tribunaux de L'Hospitalet de Llobregat.